

la vérité, le déposant qui la fait perdra par cela même tous droits et titres qu'il peut avoir à ses dépôts :

Livret du Déposant.

Place.....

No.....

**DÉCLARATION FAITE PAR LE DÉPOSANT EN
OPÉRANT SON PREMIER DÉPÔT.**

Je,
de
déclare par la présente au Maître Général des Postes que je désire, en mon propre nom, m'inscrire comme Déposant à la Caisse d'Epargnes des Bureaux de Poste. Je déclare, en outre, que je n'ai, ni directement ni indirectement, droit à aucune somme inscrite au nom d'aucune autre personne dans les livres de la dite Caisse d'Epargnes des Bureaux de Poste ; et, en même temps, je donne, par la présente, mon consentement à ce que les dépôts par moi versés dans la dite Caisse d'Epargnes des Bureaux de Poste, soient administrés conformément à ses règlements.

Donnée sous mon seing, ce jour de 186 ..

Signée par le Déposant
en ma présence,

..... }
..... }

Sauf et excepté toute somme qui pourrait être inscrite en mon nom comme administrateur, (*trustee*) conjointement avec le nom ou les noms et de la part de tout autre déposant ou déposants.

Une copie de la déclaration qui précède sera imprimée en dedans de la couverture du livret du déposant.

Si le déposant
ne peut écrire.

4. En faisant la déclaration, et dans tous les cas où la signature du déposant est requise, s'il ne peut écrire, sa marque doit être apposée en présence d'un témoin et attestée sous le seing de ce dernier.

Réception,
Inscription,
&c., des dépôts
et rapport qui
en sera fait au
M. G. des P.

5. Chaque dépôt reçu par un Maître de Poste, ou autre officier du Maître Général des Postes nommé à cette fin, sera par lui inscrit, au même moment, dans un livret numéroté, et l'inscription sera attestée par lui et par le timbre daté de son bureau ; ce livret, après qu'y aura été faite l'inscription ainsi attestée, sera remis au déposant qui le conservera comme preuve concluante de la réception du dépôt.

Le déposant inscrira son nom à la place réservée pour sa signature dans son livret.

Le montant de chaque dépôt ainsi reçu, et le nom, l'état et le domicile du déposant, seront, le jour même de la réception